

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis,
tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi neuf (9) juin 2022 à 18h**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

SONT ABSENTS :

M. Steve, Dorval, Président
Mme Andrée Kronström, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.

-ORDRE DU JOUR-

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 19 mai 2022
4. Autorisation de procéder à un appel d'offres public dans le cadre du renouvellement des assurances générales de la Société de transport de Lévis
5. Renouvellement du contrat pour le Régime d'assurance collective des employés de la STLévis
6. Autorisation du renouvellement du contrat annuel de support et d'entretien du logiciel Hastus pour le service de transport régulier
7. Autorisation d'emprunter par marge de crédit auprès de Financement-Québec pour la part subventionnée des projets d'investissement par le Ministre des transports du Québec
8. Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) pour lancer un appel d'offres et adjudger, pour et au nom de la Société de transport de Lévis (STLévis), un contrat pour l'achat de « Cartes à Puce Occasionnelles» (CPO) pour la période de 2023 à 2028
9. Autorisation d'acquitter les coûts des Programmes d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements (PEPA), d'amélioration Opus (PAO) et de refonte tarifaire pour l'année 2022 du système de vente et perception électronique Opus auprès de la Société de transport de Montréal
10. Autorisation d'acquitter les coûts d'exploitation pour l'année 2022 du système de vente et perception électronique Opus à la Société de transport de Montréal

11. Autorisation d'un avenant au mandat de services professionnels à la firme St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc en vue d'un agrandissement du centre d'opération situé au 1 100 rue Saint-Omer
 12. Octroi d'un contrat de conception, fabrication et installation d'abribus pour la période 2022-2024 à l'entreprise Enseicom inc.
 13. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service : période Automne 2022
 14. Octroi d'un contrat de services de rabattement par automobile (Parcours T22) à Taxi Lévis 833-9000 pour la période du 22 août 2022 au 11 juin 2023
 15. Comptes payables
 16. Certificat des responsabilités statutaires
 17. Divers
 18. Période de questions
 19. Levée de l'assemblée
-

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2022-060-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Serge Bonin
et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 9 juin 2022 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

2. Période de questions

Aucune

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 19 mai 2022

RÉSOLUTION 2022-061-

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par monsieur Serge Bonin
et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 19 mai 2022 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

4. Autorisation de procéder à un appel d'offres public dans le cadre du renouvellement des assurances générales de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2022-062-

ATTENDU l'échéance du contrat d'assurances générales des biens et des responsabilités de la Société de transport de Lévis le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE l'article 106 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S.30-1* permet à une société de renouveler, sans être tenue de demander des soumissions, tout contrat d'assurance adjugé à la suite d'une telle demande, à la condition que le total formé par la période d'application du contrat original et par celle de ce renouvellement et, le cas échéant, de tout renouvellement antérieur de ce contrat, n'excède pas cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la période de cinq (5) ans pour le renouvellement du contrat d'assurances générales des biens et des responsabilités est complétée ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour le renouvellement du contrat d'assurances générales des biens et des responsabilités de la Société de transport de Lévis.

QUE ce Conseil autorise la direction générale à confier à la firme Raymond Chabot Grant Thornton le mandat d'assistance dans la préparation de l'appel d'offres et l'analyse des soumissions reçues pour un montant n'excédant pas 25 000\$ taxes incluses.

Adoptée.-

5. Renouvellement du contrat pour le Régime d'assurance collective des employés de la STLévis

RÉSOLUTION 2022-063-

ATTENDU le contrat d'assurance collective pour le Régime d'assurance collective des employés de la STLévis octroyé à Desjardins Assurances le 1^{er} juillet 2019 (résolution 2019-76) ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S.30-1*, une Société peut renouveler un contrat d'assurance sans être tenue de demander des soumissions pour une période n'excédant pas cinq (5) ans;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à renouveler le contrat pour le Régime d'assurance collective des employés de la STLévis conclu avec Desjardins Assurances pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Adoptée.-

6. Autorisation du renouvellement du contrat annuel de support et d'entretien du logiciel Hastus pour le service de transport régulier

RÉSOLUTION 2022-064-

ATTENDU QUE l'implantation du système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) a impliqué l'acquisition du logiciel Hastus (modules Daily Crew, Daily Véhicule, Crew, CrewOpt, ATP et Vehicule) du fournisseur GIRO inc. auquel est relié un contrat de support et d'entretien annuel;

ATTENDU QUE le contrat annuel de support et d'entretien du logiciel inclut la mise à jour ainsi que les améliorations apportées périodiquement aux modules développés par GIRO;

ATTENDU QUE l'article 101,1 paragraphe 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01) permet à une société de conclure un contrat de gré a gré avec un fournisseur lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou

d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

ATTENDU les recommandations de la direction Proximité client et commercialisation et du Coordonnateur exploitation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à renouveler le contrat annuel de support et d'entretien du logiciel Hastus auprès du fournisseur GIRO au montant de 40 238 \$ plus les taxes pour la période du 28 août 2022 au 27 août 2023.

Adoptée.-

7. Autorisation d'emprunter par marge de crédit auprès de Financement-Québec pour la part subventionnée des projets d'investissement par le Ministre des transports du Québec

RÉSOLUTION 2022-065-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01)* (ci-après la « Loi »);

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi, la Société peut contracter des emprunts temporaires;

ATTENDU QUE conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE la Société souhaite effectuer, d'ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2022-2027 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024 par le ministre des Transports du Québec;

ATTENDU QUE tout emprunt temporaire effectué pour les mêmes fins auprès d'institutions financières doit, à l'échéance ou dès que possible, être réalisé auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QU' il est opportun d'autoriser les emprunts à effectuer et d'en approuver les conditions et modalités;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

1. **QUE** la Société soit autorisée à effectuer, d'ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas QUARANTE-HUIT MILLIONS DEUX CENT UN MILLE (48 201 000 \$), auxquels s'ajoutent les intérêts, pour financer temporairement ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2022-2027 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée par le ministre des Transports du Québec pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024, incluant les emprunts temporaires contractés auprès des institutions financières pour la part subventionnée de ces projets;
2. **QUE** les emprunts contractés auprès d'institutions financières pour la part subventionnée de ces projets soient, à l'échéance ou dès que possible, transférés auprès de Financement-Québec;
3. **QUE**, avant d'effectuer les emprunts, les autorisations requises pour emprunter en vertu de la Loi soient obtenues;
4. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès de Financement-Québec;
5. **QUE** les emprunts contractés par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 514-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec Financement-Québec, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies.

6. **QU'**aux fins de constater chaque emprunt ou remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, la Société soit autorisée à remettre à Financement-Québec une confirmation de transaction;
7. **QUE** madame Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière, monsieur Jean-François Carrier, directeur général, monsieur Steve Dorval, président et monsieur Michel Patry, vice-président de la Société, soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
8. **QUE** madame Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière, monsieur Jean-François Carrier, directeur général, monsieur Steve Dorval, président et monsieur Michel Patry, vice-président de la Société, soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de la Société, à signer la convention de marge de crédit, dont les conditions et modalités établies sont substantiellement conformes au projet de convention de marge de crédit annexée à la présente, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes.

Adoptée.-

8. Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) pour lancer un appel d'offres et adjudger, pour et au nom de la Société de transport de Lévis (STLévis), un contrat pour l'achat de « Cartes à Puce Occasionnelles» (CPO) pour la période de 2023 à 2028

RÉSOLUTION 2022-066-

- ATTENDU QUE** depuis 2011, la Société de transport de Lévis (STLévis) utilise le système de vente et perception électronique OPUS, propriété de l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) depuis 2017 mais toujours géré par la Société de transport de Montréal (STM) ;
- ATTENDU QUE** dans le cadre de diverses activités promotionnelles, la STLévis distribue gracieusement des droits de passage sur son réseau à partir de cartes à puce occasionnelles (CPO);
- ATTENDU QU'** afin d'obtenir des économies d'échelles, toutes les Autorités organisatrices de transport (AOT) membres du « groupe Opus » souhaitent octroyer un contrat commun pour l'acquisition de cartes à puce occasionnelles;

ATTENDU QUE pour ce faire et conformément à l'article 92.4 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01), les AOT souhaitent confier ce mandat d'acquisition à la Société de transport de Montréal (STM);

ATTENDU la recommandation du directeur Proximité client et commercialisation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil mandate la Société de transport de Montréal (STM) pour lancer un appel d'offres et adjudger, pour et au nom de la Société de transport de Lévis (STLévis), un contrat pour l'achat de « Cartes à Puce Occasionnelles» (CPO) pour une période de 2 ans plus 3 options de renouvellement d'une année chacune pour un montant total n'excédant pas 23 110 \$, taxes incluses;

QUE messieurs Steve Dorval, président et Jean-François Carrier, directeur général, soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Société de transport de Montréal (STM).

Adoptée.-

9. Autorisation d'acquitter les coûts des Programmes d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements (PEPA), d'amélioration Opus (PAO) et de refonte tarifaire pour l'année 2022 du système de vente et perception électronique Opus auprès de la Société de transport de Montréal

RÉSOLUTION 2022-067-

ATTENDU QUE depuis 2011, la Société de transport de Lévis utilise le système de vente et perception électronique Opus, propriété de l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) depuis 2017 mais toujours géré par la Société de transport de Montréal (STM);

ATTENDU QUE les coûts des travaux d'amélioration et de mise à niveau de ce système, par le biais des Programmes d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements (PEPA) et d'amélioration Opus (PAO), sont facturés annuellement par la Société de transport de Montréal conformément à

une entente de partage de coûts entre les sociétés de transport participantes;

ATTENDU QUE selon les articles 101.1, paragraphes 2 et 10 a) de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S.30-1*, ce contrat n'est pas soumis au processus habituel d'appel d'offres car d'une part, il est conclu avec un organisme public et d'autre part, l'objet du contrat découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes ou logiciels existants;

ATTENDU QUE ces coûts seront assumés à même le Règlement d'emprunt no 159;

ATTENDU la recommandation de la Direction Proximité client et commercialisation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à acquitter auprès de la Société de transport de Montréal un montant n'excédant pas 38 479 \$ plus les taxes pour les coûts des Programmes d'entretien périodique et d'acquisition d'équipements (PEPA), du programme d'amélioration (PA) et de refonte tarifaire pour l'année 2022 du système de vente et perception électronique Opus.

Adoptée.-

10. Autorisation d'acquitter les coûts d'exploitation pour l'année 2022 du système de vente et perception électronique Opus à la Société de transport de Montréal

RÉSOLUTION 2022-068-

ATTENDU QUE depuis 2011, la Société de transport de Lévis utilise le système de vente et perception électronique Opus, propriété de l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) depuis 2017 mais toujours géré par la Société de transport de Montréal (STM);

ATTENDU QUE les coûts d'exploitation de ce système sont facturés annuellement par la Société de transport de Montréal conformément à une entente de partage de coûts entre les sociétés de transport participantes;

ATTENDU QUE selon les articles 101.1, paragraphes 2 et 10 a) de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S.30-1*, ce contrat d'entretien n'est pas soumis au processus habituel d'appel d'offres car d'une part, il est conclu avec un organisme public et d'autre part, l'objet du contrat découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes ou logiciels existants;

ATTENDU la recommandation de la Direction des finances à la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à acquitter auprès de la Société de transport de Montréal un montant n'excédant pas 25 033 \$ plus les taxes pour les coûts d'exploitation pour l'année 2022 du système de vente et perception électronique Opus.

Adoptée.-

11. Autorisation d'un avenant au mandat de services professionnels à la firme St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc en vue d'un agrandissement du centre d'opération situé au 1 100 rue Saint-Omer

RÉSOLUTION 2022-069-

ATTENDU la résolution 2021-107 octroyant à la firme St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc le mandat d'élaborer un programme fonctionnel et technique (PFT) pour la construction de nouvelles baies d'entretien et l'analyse de divers scénarios d'agrandissement du centre d'opération de la Société de transport de Lévis situé au 1100, rue Saint-Omer ;

ATTENDU QU' un scénario supplémentaire doit être analysé;

ATTENDU la recommandation du chargé de projet à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise un avenant d'un montant maximal de 53 975 \$ plus les taxes au contrat accordé à la firme St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc. afin de procéder à l'analyse d'un scénario supplémentaire en lien avec l'agrandissement du centre d'opération de la Société de transport de Lévis situé au 1100, rue Saint-Omer.

Adoptée.-

12. Octroi d'un contrat de conception, fabrication et installation d'abribus pour la période 2022-2024 à l'entreprise Enseicom inc.

RÉSOLUTION NO 2022-070-

ATTENDU QUE la Société prévoit remplacer et/ou installer vingt nouveaux abribus au cours pour la période 2022-2024;

ATTENDU la résolution 2022-024 autorisant la direction générale à publier un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation d'abribus desdits abribus;

ATTENDU QUE le design de ces abribus devait être exclusif à la ST Lévis et visuellement semblable au concept d'abribus développé pour le projet de voies réservées à être aménagées sur le boulevard Guillaume-Couture;

ATTENDU QUE suivant l'appel d'offres public placé sur le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) le 6 avril 2022, une seule soumission jugée conforme a été reçue;

ATTENDU QUE ces abribus et leur installation sont admissibles à une subvention à hauteur de 90% versée dans le cadre de la Société pour le financement des infrastructures locales (SOFIL);

ATTENDU la recommandation du Directeur, Proximité client et commercialisation à la direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Bonin
et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à Enseicom Inc. un contrat d'acquisition et d'installation d'abribus d'une valeur estimée de 592 254,34 \$ plus les taxes applicables, pour la période allant de 2022 à 2024.

Adoptée.-

**13. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service :
période Automne 2022**

RÉSOLUTION 2022-071-

ATTENDU QUE les modifications proposées s'appuient sur les modifications estivales habituelles, les constats et commentaires reçus de la clientèle et des chauffeurs, les analyses faites à partir de notre système d'aide à l'exploitation (SIPE), les travaux prévus sur divers axes routiers ainsi que sur la disponibilité des ressources;

ATTENDU QUE les modifications pour l'**automne 2022** concernent les parcours suivants (référence FPD 2022-030):

STLévis :

- Parcours Lévisiens
- Parcours Locaux et Limités
- Parcours Express et Connexion

Autocars des Chutes :

- Parcours Locaux
- Parcours Express

Taxibus :

- T-22

ATTENDU la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service ci-dessus ;

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 22 août 2022;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2022-030), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires de l'automne 2022 et la livraison du service de transport collectif;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient communiquées à la population à partir de la semaine du 1^{er} août 2022.

Adoptée.-

14. Octroi d'un contrat de services de rabatement par automobile (Parcours T22) à Taxi Lévis 833-9000 pour la période du 22 août 2022 au 11 juin 2023

RÉSOLUTION 2022-072-

ATTENDU la résolution 2022-031 concernant les propositions d'amélioration/modifications de service de la Société pour la période Automne 2022 ;

ATTENDU QU' une demande de prix a été adressée auprès de trois (3) fournisseurs de services de transport rémunéré de personnes par automobile ;

ATTENDU QUE la compagnie Taxi Lévis 833-9000 de Lévis a soumis la seule offre pour le lot 6 et que le Soumissionnaire et la Société ont négocié une réduction de prix pour ce lot ;

ATTENDU la recommandation du Coordonnateur à l'exploitation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un contrat de 42 semaines pour le service de rabatement par automobile T22 pour la période entre le 22 août 2022 et le 11 juin 2023 au fournisseur Taxi Lévis 833-9000 au montant de 76 875 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.-

15. COMPTES PAYABLES -

RÉSOLUTION 2022-073-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de mai 2022 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #18 à #21:	854 773,48 \$
Chèques nos 33744 à 33871 :	74 718,92 \$
Paiements et transferts électroniques:	1 393 865,67 \$

Adoptée.-

16. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES


Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de

retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 3^{ième} jour de juin 2022

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

17. Points divers

Aucun

18. Période de questions

Aucune

19. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2022-074-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

**Le Président,
Steve Dorval**

**Le Secrétaire,
Jean-François Carrier**

